

EXIGENCES DE PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LES RECETTES ET LES VENTES

Les rapports de ventes et de recettes (RVR) servent à évaluer le degré de réussite des activités de commercialisation qui ont fait l'objet de l'aide et à déterminer s'il y a lieu de rembourser la contribution du PDME. Les RVR servent aussi à évaluer les besoins d'aide à venir ainsi que la performance d'ensemble du programme.

Les RVR doivent être soumis aux dates d'exigibilité précisées dans l'entente légale avec le PDME et doivent indiquer toutes les recettes obtenues et toutes les ventes faites par la société dans le marché cible.

Quatre rapports sont requis. Le premier est dû à la fin de la période d'activité ou à la date d'expiration, et les trois autres, à des intervalles de 12 mois.

Même si aucune recette n'a été obtenue ou qu'aucune vente n'a été réalisée, un RVR indiquant « zéro » doit être produit en vertu de l'entente légale.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La clause de remboursement prévue dans l'entente légale stipule que le remboursement de la contribution du PDME est calculé sur la base de 4 p. 100 des recettes ou des ventes additionnelles réalisées dans le marché cible spécifié. On entend par ventes additionnelles les ventes totales sur le marché cible moins toute base de ventes indiquée sur le formulaire de demande (c'est-à-dire les ventes existantes au moment de la demande).

Le remboursement est exigible avec chacun des quatre rapports de ventes et de recettes.

Le montant remboursé par les entreprises ne dépassera en aucun temps le montant de la contribution du PDME qui aura été approuvé.

Dans le cas des États-Unis, jusqu'à trois demandes peuvent être approuvées en même temps, à condition que l'aide vise des régions différentes des États-Unis. Toutefois, aux fins du remboursement de la contribution du PDME, toutes les ventes réalisées sur l'ensemble du marché américain devront être déclarées à chaque demande et à chaque entente légale.

AUTRES EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- | | |
|--|--------------|
| ■ MARCHÉ À SUIVRE POUR LA DEMANDE | Voir page 18 |
| ■ TRAITEMENT DES DEMANDES | Voir page 18 |
| ■ ENTENTE LÉGALE | Voir page 18 |
| ■ DEMANDES DE PAIEMENT | Voir page 19 |
| ■ RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PROJET ET SUR LE MARCHÉ | Voir page 19 |
| ■ DISPOSITIONS RELATIVES À LA VÉRIFICATION | Voir page 19 |